

Département de  
l'Isère

Arrondissement de  
la Tour du Pin

Commune de  
**BRANGUES**

## Compte rendu

### Des

## Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE du 10 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf

Et le 10 décembre à 19 heures,

**Date de la convocation :**

**10/12/2019**

**Nombre de Conseillers : 13**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

**Procurations : 2**

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Présents :

Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Aurélie FAVRE, Mireille CONTE, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Robert PYOT,*

Absents excusés : *Georges SOTTIZON, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Nadège MICHOU, Alix LARCHEY, Eléonore CHARREL*

*Lucien MORALES-HERNANDEZ à Germaine BUYRET, Alix LARCHEY à Sylvain GRANGER,*

Secrétaire de séance : *Germaine BUYRET nommée à l'unanimité.*

Le maire débute la séance par le compte rendu des travaux de la Cour et des espaces de jeux qui se situeront en contrebas.

**1. Présentation du fonctionnement de l'espace PEPS par Alix LARCHEY**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

**2. Révision des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs**

**Votants : 10**

Le maire informe le Conseil de la réception le 24 octobre dernier d'un courrier du SYMIDEAU présentant le projet de modification des statuts adopté le 30 septembre 2019 par le Conseil Syndical. La modification porte sur la dénomination du Syndicat, le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et d'agglomération et la désignation des

conseillers intercommunautaires. Le maire évoque le nombre de titulaires et suppléants actuels, leur nombre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que le mode de fonctionnement qui sera adopté au Syndicat jusqu'au moment des élections le 15 mars 2020.

La Nouvelle Loi, dite NOTRe portant réforme territoriale, transforme le paysage de la gestion de l'eau et de l'assainissement en France. Elle renforce les intercommunalités à fiscalité propre, leur transférant ces deux compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les études engagées dès sa publication par les Communautés de Communes ont démontré l'intérêt de conserver les Syndicats les plus importants en regard du bilan de leurs actions en la matière, de la qualité des services apportés aux usagers, et du fait que ces compétences sont exercées dans des limites naturelles permettant ainsi de rationaliser leurs coûts.

C'est ainsi que les deux principales communautés de communes des VALS DU DAUPHINE et DES BALCONS DU DAUPHINE se sont prononcées pour maintenir aux Syndicats des Abrets et de Dolomieu-Moncarra les compétences Eaux et Assainissement sur leurs territoires respectifs, et exercer ces mêmes compétences en régies communautaires sur les territoires non couverts par ces deux syndicats.

Les deux communautés de communes sollicitent cependant des deux Syndicats des Abrets et de Dolomieu-Moncarra d'harmoniser leurs statuts, plus particulièrement en ce qui concerne la composition de leur organe délibérant. Devenant dès lors les seuls adhérents au lieu et place des communes, elles souhaitent notamment que les limites communales ne soient plus conservées pour désigner les délégués syndicats et proposent de disposer d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche révolue de 1600 habitants, chaque membre disposant d'au moins un siège. La population prise en compte est la somme des populations municipales\* de chaque commune de l'EPCI incluse dans le périmètre du Syndicat. (\*population municipale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la mise en place de l'organe délibérant).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, se prononcer sur le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs, tels qu'annexés à la présente délibération
- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3. Ligne de trésorerie au CERA**

Votants : 10

La ligne de crédit court-terme de 300 000 € contractée en janvier 2018 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes arrivera à expiration le 25 janvier 2020, date de remboursement réel.

A ce jour, la trésorerie de la commune s'élève à près de 578 800 €. D'ici le 31/12/19, l'estimation des dépenses et des recettes à venir permettent de rembourser le court terme. Toutefois, dans l'optique

de sécuriser les paiements des entreprises et compte tenu du délai de versement des subventions, il apparaît plus prudent de ne procéder qu'à une partie du remboursement de crédit tout en le prolongeant. Le maire a interrogé la Caisse d'Épargne sur la possibilité de procéder ainsi. Cette dernière a présenté une offre de financement pour un crédit de 200 000 € sur un an au taux fixe de 0.80%. Une commission d'engagement de 300 € sera payable à la signature de l'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant les besoins en financement rendus nécessaires dans l'attente du versement des subventions des opérations en cours, le maire propose au conseil d'adopter les décisions suivantes :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais**

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.80 %

Intérêts : payables trimestriellement

Remboursement du capital : in fine

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible sans indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 300,00 EUR

Objet du contrat de prêt : financer l'investissement lié à la réalisation des projets d'Espace Public Novateur et d'Entrées de village

### **Article 2 : remboursement partiel du crédit relais A0116242000**

Le crédit accordé de 300 000 € le 25 janvier 2018 sera remboursé partiellement le 25 janvier 2020 à hauteur de 100 00 € sans indemnité.

### **Article 3 : Ampliation**

La présente décision sera notifiée à l'organisme prêteur et transmise à M. le sous-préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs.

### **Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les 4 articles ci-dessus

- Charge le maire de procéder à la signature de l'acte ainsi que de toute décision en lien avec la présente délibération.

#### **4. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et réseau France Telecom**

Votants : 10

Le maire rappelle les modalités de financement du TE38 sur 3 années avec les taux différenciés correspondants. Il précise également qu'une fois les travaux d'enfouissement réalisés, le CD38 pourra procéder à la réfection de l'enrobé.

Le TE38 a transmis une esquisse de projet avec une estimation des dépenses et des financements nécessaires. Il s'agit d'enfouir le réseau aérien basse tension et France Telecom situé au début de la Route de Groslée. L'enfouissement BT est subventionné à 100%. Le coût prévisionnel s'élève à 113 400 € (aucune participation de la commune) et pour le réseau FT, Orange participe à hauteur de 12€/ml soit une participation prévisionnelle de la commune de 34358 € (32 722 € de travaux à la charge de la commune et 1 636 € de frais du TE38). Le maire précise que la participation concernant Orange sera à préciser plus finement, car il est possible de réduire la part communale.

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- Prendre acte qu'en cas d'annulation de l'opération
  - Avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 50% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 818 €
  - Après le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 60% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 981.60 € plus les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- Prendre acte qu'en cas d'annulation de l'opération
  - Avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 50% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 818 €
  - Après le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre, la commune devra rembourser 60% des frais de maîtrise d'ouvrage soit 981.60 € plus les honoraires de maîtrise d'œuvre.

#### **5. Achat de parcelles à Monsieur Jean-Marc PERRET-BERARD**

Votants : 10

Le maire rappelle que lors de sa séance du 20 février 2018, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le maire à entamer des négociations d'achat foncier avec M. Perret Bérard pour ce qui concerne ses parcelles sises à Tarentin. Dans cette optique, un plan de bornage et de division a été réalisé par le bureau d'études Ellipse. Cette acquisition foncière permettra de faciliter le déploiement de la fibre optique dans le village. Le projet consiste à acquérir une partie des parcelles cadastrées section C, numéros 659, 658, 28 et 735, pour une surface totale de 817 m<sup>2</sup> au tarif surfacique de 1€, la commune prenant également à sa charge les frais de notaires. Pour mémoire, le tarif que propose le maire est celui auquel toutes les dernières transactions avec la Commune, se sont réalisées. Par ailleurs, l'estimation des frais de notaire, sous toutes réserves, s'élèveraient à moins de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées section C numéros 659, 658, 28 et 735, appartenant à Monsieur Jean-Marc PERRET-BERARD demeurant à Brangues, ces parcelles divisées devenant pour partie les parcelles acquises cadastrées section C, numéros 1116, 1113, 1114 et 1118 pour une surface totale de 817 m<sup>2</sup>,
- Offre au vendeur d'acquérir cet ensemble au tarif de 1€/m<sup>2</sup>, les frais de notaire en sus restant à la charge de la commune,
- Charge le maire de procéder à la signature de l'acte ainsi que de toute décision en lien avec la présente délibération.

## **6. Restauration de l'horlogerie du clocher**

Votants : 10

Le maire rappelle que le Conseil Municipal a établi un budget principal 2019 comportant l'opération d'investissement « travaux de l'église » dont les crédits budgétaires s'élèvent à 17000 € en dépenses. L'entreprise HIMS (région stéphanoise) intervenue pour réparer l'horloge (sonnerie des cloches et lumière des cadrans), le mois dernier en donnant toute satisfaction, a établi deux devis :

- 1- Remise en fonctionnement des 4 Cadrans monumentaux pour un montant de 3054 €
- 2- Remplacement du coffret campanaire pour 1236 €

Le maire fournit les explications techniques qui accompagnent les deux devis. Il précise que ces travaux, au vu de leur montant, ne sont pas éligibles à la DETR 2020. Il indique également qu'il sera nécessaire par la suite, de contrôler la charpente, la zinguerie et la structure bois des cloches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Passer commande auprès de la société HIMS (42000 Saint-Etienne) des devis suivants :
  - N°JD 19-9342-1 remise en fonctionnement des cadrans monumentaux pour un montant total TTC de 3 054 €
  - N°JD 19-9342-2 remplacement du coffret campanaire pour un montant total TTC de 1 236 €.

## **7. Projet de mise en place du RIFSEEP**

Votants : 10

Le maire informe le conseil qu'un nouveau régime indemnitaire obligatoire est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2017. A l'heure actuelle, toutes les filières de la commune (technique, sanitaire et social, animation et administrative) ont désormais fait l'objet d'un décret d'application. Il est donc demandé au Conseil d'instaurer par délibération ce nouveau régime qui vient se substituer aux anciennes indemnités (notamment IEMP et IAT, sachant que seule l'IEMP avait été instaurée à Brangues).

Ce nouveau régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le maire précise que le projet de délibération doit être soumis au Comité Technique du Centre de gestion de l'Isère, qui doit l'approuver avant que la délibération définitive ne soit prise.

Il rappelle qu'une première délibération a été prise le 17 mai 2018 mais que le CT du CDG38 a émis un avis défavorable en raison d'une modulation du régime indemnitaire en fonction des absences des agents trop sévère et d'une absence de concertation.

Le projet a donc été revu en ce sens et une réunion du personnel organisée le 13 décembre afin d'expliquer à tous les agents titulaires cette réforme dans le détail.

Il propose le projet suivant :

- les bénéficiaires : titulaires et stagiaires, ainsi que contractuels mais sous réserve d'une présence minimum d'un an en continu dans la collectivité
  - IFSE :
    - a. périodicité de versement : mensuelle
    - b. critères d'attribution : responsabilité du poste, mission d'encadrement et niveau d'expertise
    - c. congés maladie : aucun abattement du montant
  - CIA :
    - a. non obligatoire, détermination à la suite de l'entretien individuel annuel, décidé par arrêté du maire et versé annuellement
    - b. son montant représenterait 20% du montant de l'IFSE
    - c. Date d'effet : 01/01/2020

Le maire explique que la mise en place du RIFSEEP permet aussi de clarifier le fonctionnement des services. Il présente l'organigramme des agents qui se trouvent sous son autorité.

Il présente également le détail des rémunérations perçues par chaque agent :

A noter, le RIFSEEP ne comprend ni le SFT, ni la NBI, ni le transfert prime/points négatif.

L'incidence financière en 2020 représentera une augmentation de 6139,28 € pour 4 agents, soit une dépense supplémentaire en charges de personnel pour la commune d'environ 7400 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Saisir le centre de Gestion de l'Isère dans le cadre de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire
- Approuver le projet de délibération soumis au comité technique dans le cadre du dossier de saisine
- Charger le maire de toute démarche en lien avec la présente décision.

## **9. Indemnités de conseil et de confection des budgets**

Votants : 10

Le maire rappelle que le 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du versement annuel au taux plein de l'indemnité de conseil due au receveur municipal M. BOTTIER du fait de son concours pour assurer des prestations de conseil, que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, ainsi que de l'indemnité de confection des documents budgétaires, et rappelle que ces deux indemnités sont accordées depuis 2014 pour toutes les années suivantes jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal.

Le maire propose de conserver le taux de 100 % actuellement appliqué à ces indemnités qui s'élèvent pour l'année 2019 à 451.49 € Brut (dont 421 € d'indemnité de conseil et 30.49 € d'indemnité de budget).

Pour mémoire en 2019, le service administratif a requis le conseil du Trésorier sur 5 dossiers importants, en plus des activités quotidiennes en lien avec sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder au receveur municipal de la commune un taux de 100 % aux indemnités de confection des budgets et de conseil.
- De charger le maire de procéder au paiement de cette indemnité imputée à l'article 6225.

### **10. Convention de déneigement avec le Département de l'Isère**

Votants : 10

Le maire rappelle que le 27 avril 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la signature d'une convention de viabilité hivernale avec le département de l'Isère. Les routes départementales sont déneigées par les équipes du Département. Toutefois, compte tenu de l'évolution du matériel, certaines portions étroites ne peuvent plus être déneigées par ses équipes et le CD38 ne peut également plus effectuer de demi-tour. De plus, pour déneiger la voirie communale, l'agent technique emprunte obligatoirement des portions de routes départementales.

Le Département de l'Isère propose donc de modifier les itinéraires de déneigement en effectuant le déneigement des portions de RD où son matériel convient, mais également des portions de voies communales en contrepartie des portions de routes départementales que la commune effectuerait à sa place.

Le maire présente le nouveau plan de déneigement et se satisfait d'une meilleure répartition des moyens techniques sur les voies.

Il évoque également le fait qu'il ait sollicité le Département pour déneiger la Route de la Thuilière en raison de son caractère d'itinéraire de déviation.

Il soumet ce plan et la convention correspondante, au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de conventionner avec le Département pour le déneigement des voies de la commune.
- Charge le maire de signer la convention non financière de déneigement proposée par le Département.

Le maire évoque également une discussion avec le Département sur un éventuel échange de voies communales et départementales du fait des difficultés d'entretien par chacun des concessionnaires. Ainsi, la route de la Thuilière pourrait devenir une Route Départementale et la

Route du Bouchage depuis son entrant jusqu'à son intersection avec la rue de Brioux pourrait devenir une voie communale. La Rue de Brioux depuis la Route du Bouchage jusqu'à la Route de Morestel deviendrait une également une Départementale. Cet échange ne constituerait aucune entrave à l'utilisation de la chaussée par la Via Rhôna. Le conseil est unanime sur une demande à présenter dans ce sens au Département de l'Isère.

#### ***Questions diverses :***

- Pas de nouvelle offre d'achat pour la maison Brunos
- Les travaux de la RD60 reprendront en janvier
- Rdv prévu pour le projet ENIR avec les enseignants et les parents d'élèves, avec objectif matériel installé en mai, avec l'aide de M. LAGOUTTE
- Repas de Noël des élus et agents le 19 décembre à la Grille
- Vœux du maire le 9 janvier à 19h
- Calendrier des prochaines séances jusqu'aux élections